

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 4 JANVIER 2008

SÉANCE DU 17 JANVIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT
LE DIX-SEPT JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 15
Nombre de conseillers représentés	: 17
Nombre de conseillers absents	: 4

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.

Alain DEBRAINE, Jacques LEMAIRE, Suzanne RENAUD, Adjoint au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques CHARTIER, Christine LAQUA, Bernard MARTIN, Nathalie TISSERAND.

PROCURATIONS :
Bernard MARTIN à Marc LOUE.
Jacques CHARTIER à Jacques LEMAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain DEBRAINE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal.

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis la dernière réunion en date du 11 décembre 2007 :

1. Arrêté de virements de crédits N° A 196/2007 effectué le 18/12/2007 en section d'investissement pour un montant de : 6 350 euros, du chapitre 020 aux chapitres 20 pour 130 euros et 21 pour 6 220 euros.
2. Marché signé avec l'UGAP pour un montant de 29 351,50 euros concernant l'acquisition et le déploiement de deux AUTOCOMS au niveau de la Mairie et des services techniques permettant le transfert de la voix sur protocole IP.
3. Contrat signé avec l'UGAP pour un montant de 3 756 ,17 euros concernant l'extension d'un an de maintenance logiciel et matériel des deux AUTOCOMS, Mairie et services techniques.
4. Contrat d'utilisation de la piscine couverte de LONGJUMEAU au titre de l'année scolaire 2007/2008, du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008, sur la base de 185 euros la séance (30 minutes) et 92,50 euros la demi séance (créneau partagé).
5. Contrat signé avec la société CAT CLEAN sise à SAVIGNY SUR ORGE, du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008, pour un montant annuel HT de 7 526,99 euros concernant l'entretien des vitres et les huisseries de l'ensemble des bâtiments communaux y compris les 5 panneaux d'affichage de la commune, sur la base d'une fois par trimestre soit quatre fois par an.
6. Contrat signé avec la Ligue de l'Enseignement pour un montant de 24 139,84 euros concernant l'organisation d'un séjour ski à ABONDANCE du 1^{er} mars 2008 au 8 mars 2008 pour 32 enfants et jeunes.

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2007

Après réécoute des enregistrements, M. le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 23/10/07 avec les quatre modifications suivantes :

1. Le 6^{ème} paragraphe de la page 32 dans le point n° 12) Questions Diverses est remplacé par le paragraphe suivant :

« M.GRONDIN indique que d'après lui, et sous réserve de vérification dans le dossier de présentation du SIOM qui a été remis aux membres du Conseil, cette remise aux normes du four n°1 était prévue et figurait dans le tableau de prévisions des investissements pluriannuels ».
2. Le 12^{ème} paragraphe de la page 22 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune est remplacé par le paragraphe suivant :

« Mme GUINARD s'étonne malgré tout, l'ensemble des prestations existait déjà, et par ailleurs, pour les vacances du mois d'août une convention d'accueil au centre de Saulx les Chartreux a été signée sans prendre en compte les activités annexes ou extérieures payantes pour des raisons financières, et s'interroge donc sur la gestion des moyens du secteur jeunesse enfance. »
3. Le 2^{ème} paragraphe de la page 23 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune est remplacé par le paragraphe suivant :

« Mme GUINARD informe avoir appris en commission financière d'investissement que l'affectation du logement d'urgence jusqu'ici situé dans la maison du parc GRAVELIN a été transférée dans un appartement scolaire de la Butte, et le logement GRAVELIN attribué à une association et éventuellement par la suite à d'autres. Elle regrette que cette décision n'ait pas été soumise au Conseil municipal. En effet, compte tenu des problèmes d'accueils d'urgence, assez fréquents sur Champlan, deux logements de secours n'auraient pas été de trop sur la commune. »

4. Le 4ème paragraphe de la page 22 dans le point n°4) Budget supplémentaire commune est remplacé par le paragraphe suivant :

« Mme GUINARD se réjouit que les aires de jeux se mettent en place, mais déplore sa réalisation tardive, alors qu'un dossier était prêt depuis fin 2004, et a eu pour conséquence la perte de la subvention du Conseil Général, qui s'élevait à l'époque pour moitié de la valeur des jeux. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2007 intégrant ces quatre modifications est adopté à la MAJORITE moins 1 (une) ABSTENTION (Mme GUINARD) et 1 (un) vote CONTRE (M. LECLERC).

3) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2007

L'adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2007 du Conseil municipal est reportée au prochain Conseil municipal.


4) SEUIL DE COMPTABILISATION DES BIENS MEUBLES : ANNEE 2008

VU l'instruction n° 83-227 du 23 décembre 1983 qui fixe le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement,

CONSIDERANT que ce seuil est porté de 228 € à 610 € H.T. au 1^{er} janvier 1993,

CONSIDERANT que certaines acquisitions revêtent un caractère de durabilité et peuvent être inscrites en section d'investissement tout en ayant un montant inférieur à 610 € H.T. ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 **DECIDE** d'imputer les acquisitions de biens meubles réalisées sur l'exercice 2008 d'un montant inférieur à 610 € HT et supérieur à 228 € HT en section d'investissement si elles ont un caractère de durabilité prévu au-delà de 5 ans et si elles ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks;

 **PRECISE** que ces acquisitions concernent les fournitures :

- de petit matériel,
- de petit mobilier,
- de matériel et matériaux pour travaux réalisés en régie,
- de matériel nécessaire à la modification de la nature de la voirie dans le cadre de travaux de sécurité.

5) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2008

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la Commune.

6) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2008

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif du Service Assainissement.

7) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT «ZA LES POUARDS » PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2008

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif « ZA LES POUARDS ».

8) CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE - REVALORISATION HIVER 2007/2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 07.01.09.10 du Conseil Municipal du 9 janvier 2007 fixant les charges de chauffage pour l'hiver 2006/2007,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réactualiser le montant desdites charges pour l'hiver 2007/2008 en fonction de l'arrêté publié au Journal Officiel fixant la hausse des tarifs du gaz pour les particuliers à + 4,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une ABSTENTION (Mme GUINARD),

- ✚ **DECIDE** que les charges de chauffage des logements communaux sis dans l'enceinte du Groupe Scolaire de la BUTTE, sont définies comme suit :

Type de logement	Tarifs
F 2	505,48
F 4	1161,16

- ✚ **DECIDE** que les charges de chauffage des logements communaux seront payées par les locataires en trois mensualités au 30 des mois d'avril, mai et juin 2008.

9) COLUMBARIUM DU CIMETIERE - TARIFS 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des concessions de ce site cinéraire,

CONSIDERANT la hausse de + 2,40 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2006 à novembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **FIXE** le tarif des concessions du site cinéraire ainsi qu'il suit, soit une augmentation de + 2,40 % :
 - Tarifs 15 ans : 325,38 €
 - Tarifs 30 ans : 524,80 €

- ✚ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2008.

10) CONCESSION DE CIMETIERE TARIFS 2008

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de concessions du cimetière,

CONSIDERANT la hausse de + 2,40 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2006 à novembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière communal de + 2,40 %, et de les
- ✚ **FIXER** ainsi qu'il suit :

- concessions temporaires (15 ans) : 65,23 € ;
- concessions trentenaires : 166,81 € ;
- concessions cinquantenaires : 496,74 € ;

- ✚ **DIT** que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} février 2008.

11) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA CUISINE ATTENANTE - TARIFS 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante,

CONSIDERANT la hausse de + 2,40 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2006 à novembre 2007,

Après avoir entendu le Maire qui rappelle que :

- + le montant de la caution de réservation de la salle est de : 304,90 euros, et que
- + le taux d'occupation maximum de la salle est de 120 personnes assises;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une ABSTENTION (Mme GUINARD),

- + **DECIDE** de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante de + 2,40 %,
- + **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine attenante, ainsi qu'il suit :
 - o Location pour une journée en semaine : 234,75 € ;
 - o Location samedi ou dimanche ou jour férié de 8h00 du matin au lendemain 2h00 du matin : 445,13 €. Pour la journée suivante, coût supplémentaire de 122,88 € ;
 - o Location avec cuisine : 568,63 €;
- + **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du **1^{er} février 2008**.

12) STERE DE BOIS : TARIFS 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07.01.09.06 du Conseil Municipal du 9 janvier 2007

CONSIDERANT la possibilité de vendre le bois des arbres abattus dans les parcs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer le tarif du stère de bois,

CONSIDERANT la hausse de + 2,40 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2006 à novembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + **DECIDE** de réévaluer de + 2,40 % le tarif du stère de bois,
- + **FIXE** le tarif à **20,60 € la stère,**
- + **PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du **1^{er} février 2008**.

13) AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCE S.E.V.B. (Société des Enrobés du Val de Bièvres)

VU la convention en date du 21 décembre 1972 passée avec la Société S.E.V.B. pour l'exploitation des installations sur le CD 59,

VU la délibération n° 07.01.09.08 du Conseil Municipal du 9 janvier 2007 portant sur la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2007 par la S.E.V.B.,

CONSIDERANT la hausse de + 2,40 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2006 à novembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins un vote CONTRE (M. LECLERC),

- + **EMET** un avis favorable à la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au **31 décembre 2008** par la S.E.V.B ;
- + **FIXE** la redevance annuelle à **61 312 €** (soixante et un mille trois cent douze euros), soit une progression de + 2,40 % par rapport à 2007,
- + **AUTORISE** le Maire ou sont représentant, à signer un avenant à la convention d'exploitation passée avec la société S.E.V.B.

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par la délibération n°07.12.11.07.du Conseil municipal du 11 décembre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de structurer les services techniques en ce qui concerne la gestion administrative des dossiers techniques, en vue d'optimiser les missions de service public,

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins deux ABSTENTIONS (Mme GUINARD, M. LECLERC),




-  **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
-  **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint qui intègre la modification proposée ;
-  **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS au 17 JANVIER 2008

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus (*)	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	6	5	
Total filière administrative		15	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux en chef	B	1	1	
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique 2ème classe	C	14	10	1
Total filière technique		27	19	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	2	2	
ATSEM de 2ème classe	C	0	0	
Agent social de 2ème classe	C	1	0	1
Total filière sociale		3	2	1
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	2	2

Filière Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	9	2	
Total filière animation		12	3	0
TOTAL		64	41	4

(*) Postes pourvus par des agents stagiaires ou titulaires.

15) TAXE POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES : TARIFS 2008

Le Maire rappelle que les Communes et les Syndicats Intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation.

Cette taxe est calculée depuis le 1^{er} janvier 1992, par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite.

VU la délibération du Comité Syndical du SIAHVY du 18 décembre 2007 fixant les tarifs de la taxe pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées pour l'année 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2008 à :
 - ⇒ **5,515 € le m²** de Surface Hors Œuvre Nette pour les entrepôts, établissements scolaires,
 - ⇒ **11,03 € le m²** de Surface Hors Œuvre Nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
 - ⇒ **1 103 €** forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.
- ✚ **PRECISE** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :
 - ⇒ **Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :**
 - **100 % au profit du Syndicat de l'Yvette** (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette construite.
 - ⇒ **Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :**
 - **moins de 600 m²** de SHON construite : **100 % à la commune ;**
 - **plus de 600 m²** de SHON construite : **la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.**
 - ⇒ Lors des projets d'agrandissement, la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m².
- ✚ **RAPPELLE** qu'il est nécessaire, pour la perception de cette taxe :

- ⇒ que le Syndicat de l'Yvette soit impérativement consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter ;
 - ⇒ de bien préciser sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire, de verser la taxe pour la participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1131-7 du code de la Santé Publique) ;
 - ⇒ de bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier.
- ✚ **HABILITE** le Président du SIAVHY ou son représentant à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels sauf dans le cas où seule la commune est concernée et ce, conformément aux conditions évoquées ci-dessus.
- ✚ **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au **1^{er} février 2008**.

16) TRANSFERT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE VERS LE SIAVHY

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 224-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU les statuts du Syndicat de l'Yvette modifié le 31 août 2007,

VU l'obligation faite aux communes par le Code Général des Collectivités Territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005,

VU la délibération n° 06.04.27.09 instituant un Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie communale de façon provisoire en attendant la création officielle de ce service par le SIAVHY,

VU les enjeux techniques et financiers liés à la question de l'assainissement non collectif faisant apparaître l'intercommunalité comme un périmètre d'intervention pertinent.

CONSIDÉRANT l'application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que :
 « Les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, tout ou en partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de transférer sa compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat de l'Yvette,

✚ **PRECISE** que ce transfert s'opérera dès la mise en place du SPANC au SIAVHY,

✚ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE L'YVETTE

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 224-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU les statuts du Syndicat de l'Yvette modifié le 31 août 2007,

CONSIDERANT la modification du règlement du service assainissement de la vallée de l'Yvette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + **PROPOSE** au SIAVHY d'intégrer au règlement du service d'assainissement un objectif en termes de qualité du réseau d'assainissement qui lui est délégué ;
- + **DECIDE** d'adopter le nouveau règlement du service assainissement du Syndicat de l'Yvette ci-annexé à la présente délibération.

18) MOTION DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN SUR LE IX^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2007-2012) prévoit de renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale afin de protéger et restaurer les milieux aquatiques.

En matière d'assainissement, l'Agence s'est fixée deux grands types d'actions à financer en matière de travaux. D'une part la dépollution des rejets par temps de pluie et d'autre part, les eaux usées.

Les opérations liées aux eaux résiduaires concernent les unités de traitement (création, modernisation) et les réseaux d'assainissement.

Ces derniers sont concernés non seulement par la création, avec une aide de 20 à 35 % si l'unité de traitement est conforme à la DERU, mais aussi par la réhabilitation avec des subventions allant de 15 à 30 % selon la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la DERU.

Sur le site Internet, les aides pour les réseaux existent, alors que sur la plaquette relative au IX^{ème} programme, les collecteurs ont disparus et la seule restriction pour ces aides concernant des prix de référence servant de base pour le calcul des subventions.

Toutefois, force est de constater qu'à ce jour et après UN an de fonctionnement du IX^{ème} programme, les aides en matière de réhabilitation restent lettres mortes.

Déjà, en novembre 2005, lors du rendez-vous au SIAHVY avec le directeur de l'Agence, celui-ci avait reconnu que l'Agence connaissait des difficultés financières pour « boucler » son VIII^{ème} programme, mais dès l'IX^{ème}, la situation financière serait meilleure.

Or à ce jour, les dossiers déposés en 2005 – 2006 pour le compte du syndicat ou des communes adhérentes sont restées sans réponses, alors que l'état des réseaux continue d'évoluer. De même, les opérations transmises au titre de l'année 2007 sont restées sans réponses.

En effet, l'Agence de l'Eau a décidé de façon arbitraire de donner priorité aux aides des stations d'épuration au détriment des subventions pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

L'argumentaire de l'Agence, certes justifié, est d'annoncer que de nombreuses stations en France sont en retard vis-à-vis de la directive européenne et donc à ce titre la France risque des pénalités. Cette situation est vraie, mais il est tout de même étonnant qu'il ait fallu attendre le début du IX^{ème} programme pour le découvrir ?

Il appartenait à l'Agence de l'Eau d'anticiper ce contexte, d'autant plus que selon les textes réglementaires (arrêté du 22 juin 2007) l'assainissement doit être pris dans son ensemble (réseau et station) afin d'avoir une démarche cohérente en matière d'investissements et de gestion.

En conséquence, au vu de cette situation intenable pour les collectivités de la Vallée, et de l'incohérence flagrante vis-à-vis d'une politique globale et durable vis-à-vis de l'environnement, il est indispensable que l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisse honorer toutes les actions arrêtées dans son IX^{ème} programme (2007-2012).

Seul le retour à un contexte normal permettra aux collectivités d'exercer les missions qui leurs sont dévolues dans un souci de développement harmonieux et durable de l'Environnement en vue de répondre aux objectifs réglementaires et aux attentes des citoyens.

VU la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

VU le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + **DEMANDE** que les collectivités puissent exercer leurs missions qui leurs sont dévolues en matière de collecte et de transport des eaux résiduaires afin d'être conforme à la réglementation et de répondre aux exigences légitimes de la population pour un environnement durable et de qualité.
- + **DEMANDE** à Madame la Ministre chargée de l'Écologie d'intervenir afin que l'Agence de l'Eau Seine Normandie applique son IX^{ème} programme en matière de collecte des effluents ;
- + **DEMANDE** à Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de saisir le Gouvernement afin de soutenir l'intervention de Madame la Ministre auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- + **DEMANDE** à Messieurs les Conseillers Généraux et autres élus présents au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'appuyer cette motion légitime et fondée ;
- + **PROPOSE** que l'Agence de l'Eau s'explique clairement sur cette situation et réponde rapidement aux demandes des collectivités, dans le respect du programme 2007-2012.

19) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir s'inscrire pour la composition des bureaux de vote des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008.

M. GRONDIN souhaite que le sujet du montant des cautions des résidents habitants dans les logements communaux soit abordé lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de séance
Alain Debraine

Le Maire
Marc Loué